

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 11 octobre 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 112-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Dispositif de bourses du DEPT : bourses de mobilités entrantes 2024/2025.</p>
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur le dispositif de bourses du DEPT : bourses de mobilités entrantes 2024/2025.

Document annexé.

A Saint Etienne le 11 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 34 QUORUM : 17</p>	<p>REPRESENTES : 7</p>	<p>PRESENTS : 13</p>
<p>POUR : 20</p>	<p>CONTRE : 0</p>	<p>ABST : 0</p>

Dispositif financier bourses de mobilité 2024-2025

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Le DEPT souhaite attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité internationale. Le financement de ces bourses a été arbitrée dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens pour un montant total annuel de 20 000€.

2. Montant pour 2024-25

3 bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en M1 (2 étudiants du parcours AlterEurope et 1 étudiant du parcours Altermilles)

Montant : 600€ / mois sur 10 mois (de septembre 2024 à juin 2025)

Coût : 6.000€ / étudiant soit **18.000€**

1 bourse est attribuée à un étudiant inscrit en M2 du parcours AlterEurope

Montant : 600€ / mois sur 4 mois (de septembre 2024 à décembre 2024)

Coût : **2.400€**

Coût total : 20.400 €

3. Modalités de versement

- La bourse est versée mensuellement, sur justification d'attestation d'assiduité.
- La décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.

Dispositif de bourses de mobilité

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Comme le DEPT l'a exposé dans le cadre du Contrat d'Objectif et de Moyens, il souhaite, dans le cadre de la politique d'internationalisation de ses formations attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité. Ce dispositif concerne la mention de Master en Science politique, tant en 1^{er} année qu'en deuxième année et pour les trois parcours opérés sur le site stéphanois :

- Gouvernance et politiques urbaines alternatives (Altervilles) – M1 et M2
- Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne (AlterEurope) - M1 et M2
- Enjeux sociaux et politique de santé - M1 et M2

2. Conditions de candidature et critères d'attribution

L'appel à candidature est ouvert aux étudiants de toute nationalité ayant fait acte de candidature pour une des formations ci-dessus mentionnées.

Critères d'attribution :

- Excellence académique avec prise en compte des évaluations dans les matières de sciences sociales, mention du diplôme et maîtrise de la langue française ;
- Cohérence du projet professionnel ;

Une commission présidée par le Directeur du DEPT avec les responsables de tous les parcours de formation se tient pour évaluer les dossiers. (nota : elle a lieu le 17 juin 2024)

3. Condition de prise en charge

L'attribution d'une bourse d'attractivité internationale ne dispense pas les étudiants de procéder aux démarches d'inscriptions administratives auprès de l'Université Jean Monnet.

L'accueil des étudiants est assuré par les responsables pédagogiques de la formation et le référent relations internationales du DEPT.

4. Exclusion

Les étudiants déjà présents dans un établissement français au moment de la demande sont exclus de l'appel à candidature.

Le DEPT se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier s'avéraient fausses.

5. Modalités financières

Le montant maximum alloué pour l'ensemble des bourses d'attractivité est fixé annuellement dans le cadre du budget prévisionnel du DEPT.

Les versements de la bourse sont mensuels sur présentation de justificatifs d'assiduité aux enseignements de la formation. Les versements ne seront pas effectués en cas d'abandon de la part de l'étudiant.

Il est primordial, pour l'étudiant en mobilité entrante, de disposer de ressources personnelles suffisantes pour subvenir à ses besoins le temps du versement de la bourse.

La décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.

6. Communication

Le DEPT se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiant(e)s lauréat(e)s acceptent d'ores et déjà de participer activement, à la demande du DEPT, à toute action de communication et de promotion autour du dossier sélectionné.